

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 08 JUILLET 2010

Le jeudi 8 juillet 2010, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 2 juillet 2010, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON (des délibérations 3 à 22), Mme GASTE, M. BALLUAIS (des délibérations 17 à 22), M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA.

Étaient représentés :

M. LUCAS	pouvoir à	Mme CLAVREUL
Mme VEILLARD	pouvoir à	Mme GASTE
M. BALLUAIS	pouvoir à	Mme GHYSELEN (des délibérations 1 à 16)
Mme CHEVREUIL	pouvoir à	Mme GRANGE
Mme JUDIT	pouvoir à	M. PINGAULT
Mme GERBAULT	pouvoir à	Mme FRETILLIERE
M. CELERIER	pouvoir à	Mme DA COSTA

Étaient absents :

M. SALMON (des délibérations 1 à 2)

Mme SUARD

M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, assistante de direction.

Madame GRANGE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 27 mai 2010.

En l'absence de remarques ou questions relatives à ce procès-verbal, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel communal : Suppression et création de postes à la Bibliothèque Centre de Documentation
2. Personnel communal : Modification du poste de directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
3. Personnel communal : Créations de postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
4. Personnel communal : Suppression et création de postes au service Etat-civil - Population
5. Personnel communal : Suppression de poste au Centre Technique
6. Conseil en Energie Partagé : Convention de partenariat - Demande de subvention
7. Personnel communal : Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé
8. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des terrains de sport
9. Vente de terrain à RFF
10. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010
11. Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune
12. Tarifs communaux : Ecole Municipale de Musique et de Danse
13. Tarifs communaux : Centre de Rencontres : Location des salles
14. Tarifs communaux : Accueil de loisirs (Île aux Mômes et Maison des Jeunes), Accueil de Jeunes (Maison des Jeunes), camps, accueil périscolaire, étude, petits-déjeuners, goûters
15. Accueil de loisirs - Accueil de Jeunes : Rémunération des directeurs et des animateurs
16. Tarifs communaux : Restaurant scolaire
17. Règlement intérieur de la restauration scolaire
18. Contrat Educatif Local 2010
19. Cinéma de plein-air : Convention de partenariat
20. Micro-crèche : Aid'A Dom
21. Pôle Emploi : Convention de partenariat

22.Construction et restructuration du centre technique : Subvention FEDER

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 55 DU 7 MAI 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une activité proposée par la Maison des Jeunes, organise des séances de surf du 13 au 15 juillet 2010 à Plouharnel (56), un groupe de 12 enfants est autorisé à y participer.

Coût de la prestation : 516 €

DECISION N° 56 DU 7 MAI 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la soirée French Guinguette le 29 mai,

Vu le repas (cochon grillé) assuré par William PELLOIN et la participation financière des personnes souhaitant y participer,

le repas du 29 mai est fixé à 12 € par personne (tarif unique)

DECISION N° 57 DU 18 MAI 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'un séjour organisé par les accueils de loisirs à Plouharnel (56) du 5 au 16 juillet 2010, nécessite la location d'un minibus pour ses déplacements sur place, signature d'un contrat de location avec la Maison Familiale Rurale de Saint-Berthevin pour un véhicule Jumper 9 places.

Coût de la prestation : 500 € TTC pour un forfait de 300 km

Le kilomètre supplémentaire sera facturé 0,25 €.

DECISION N° 58 DU 18 MAI 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise une sortie à Terra Botanica, un stage de ski nautique et une sortie au Parc Astérix:

- un groupe de 16 jeunes est autorisé à participer à la visite de Terra Botanica à Angers le 19 juillet 2010

Coût de la prestation : 315 € - Tarif de participation des jeunes : 7 €/jeune

- un groupe de 8 jeunes est autorisé à participer à un stage de ski nautique à Château-Gontier le 29 juillet 2010

Coût de la prestation : 143 € - Tarif de participation des jeunes : 8 €/jeune

- un groupe de 46 jeunes est autorisé à participer à une sortie au parc Astérix le 10 juillet 2010

Coût de la prestation : 1 100 € pour le transport et 604 € pour les entrées, soit un total de 1 704 € - Tarif de participation des jeunes : 20 €/jeune

DECISION N°59 DU 18 MAI 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le concert du Trio Primavera le 4 juin 2010, un contrat de vente avec l'Association Musicale Franco-Hongroise de Paris est accepté.

Montant de la prestation : 700 € TTC

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiants et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DECISION N°60 DU 3 JUIN 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un emprunt de 400 000 € pour financer le programme d'investissement 2010, un emprunt à taux révisable est contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une durée de 20 ans.

DECISION N°61 DU 4 JUIN 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le spectacle « Le Lavoir » dans le cadre des Nuits de la Mayenne le 2 août 2010, signature d'une convention avec l'association des Nuits de la Mayenne de Laval.

Montant de la prestation : 4 200 € TTC

DECISION N°62 DU 21 JUIN 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Portes du Vicoin », la proposition du Cabinet SECURIS BTP de Laval est retenue.

Montant du contrat : 1 622,60 € HT soit 1 940,63 TTC

DECISION N°63 DU 21 JUIN 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la Fête de la Saint-Berthevin le 3 juillet 2010, la société Discomania de Louverné est engagée pour assurer le feu d'artifice.

Montant de la prestation : 2 000 € TTC

Mme FRETILLIERE

concernant la délibération n°60, demande d'une part ce qu'est le programme d'emprunt 2010 et, d'autre part, pourquoi l'emprunt contracté est à taux révisable. Un taux fixe n'était-il pas possible ?

M. BRUNEAU

répond que sur l'année 2010, deux emprunts sont prévus. Le 1^{er}, d'un montant de 400 000 €, est un emprunt contracté auprès de Dexia avec un taux fixe d'environ 2,95 %. Le 2^{ème} emprunt a été contracté avec un taux révisable basé par rapport à l'Euribor 12 mois, soit environ 1,5 % à l'heure actuelle. Cette option de taux révisable a été retenue considérant les taux particulièrement faibles en vigueur aujourd'hui. Avant de faire ce choix, une simulation a été effectuée en prenant l'hypothèse que les taux allaient remonter pour atteindre par exemple un taux de 4,5 % en 5 ans et pour voir si on ferait un gain ou pas. On a considéré que cette option de taux révisable était la plus intéressante. Même s'il n'est pas

figé, ce taux variable demeure cependant relativement sécurisé puisque basé sur l'Euribor 12 mois, peu volatile.

M. le Maire

concernant le volume d'investissement, précise qu'il y a 800 000 € d'emprunt sur le budget. A la fin juin, nous avons 4 200 000 € de crédits ouverts, tous budgets confondus. 2 912 000 € sont d'ores et déjà engagés (dont 850 000 € de payés).

Quelques gros dossiers sont en cours : Les Portes du Vicoin, la salle de tennis, les travaux dans les écoles durant l'été, le COSEC et notamment la salle H ainsi que le Centre Technique. Ces très gros dossiers, à l'exception de la 2^{ème} phase d'aménagement de la RD 57 programmée en toute fin d'année, sont sur les rails et en cours de réalisation. Les dépenses vont donc s'accélérer maintenant.

**EN L'ABSENCE D'AUTRES REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES
DECISIONS, MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE
DELIBERATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL
Suppression et création
de postes à la
Bibliothèque Centre de Documentation

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

A la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD) il existe actuellement deux postes sur le grade d'adjoint du patrimoine créés par les délibérations du 5 juillet 2005 et du 17 septembre 2009.

Pendant le congé parental de l'agent titulaire du poste créé en 2005 et pressenti pour être nommé à la bibliothèque municipale après un départ à la retraite, un agent qui devait être reclassé a été nommé pour le remplacement.

Un deuxième poste a donc été créé à cet effet par délibération du 17/09/2009. L'agent de la bibliothèque municipale est parti en retraite et a été remplacé par l'agent de la BCD qui était sur le poste créé en 2005. Il convient donc de supprimer ce poste.

Par ailleurs, les trois écoles de Saint-Berthevin bénéficient de la BCD. Outre le travail de prêts de livres, des animations sont également mises en place pour l'éveil des enfants. Afin de mener à bien cette activité il est nécessaire d'attribuer 6 heures supplémentaires de travail à cette mission ce qui implique de créer un poste supplémentaire de 6 heures dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Les membres du CTP réunis le 28 juin 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide

- **De supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps complet créé par délibération du 5 juillet 2005 à la BCD**
- **De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine pour une durée hebdomadaire de 6 heures à la BCD**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du poste de
directeur de l'Ecole Municipale de
Musique et de Danse

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Actuellement le poste de directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est pourvu au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique par la délibération du 7 septembre 2004.

Il convient d'ouvrir un poste de directeur au grade de professeur d'enseignement artistique. Le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique sera donc supprimé.

Les membres du CTP réunis le 28 juin 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide

- **De supprimer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2010**
- **De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Créations de postes d'assistants
territoriaux d'enseignement artistique
à l'Ecole Municipale de Musique et de
Danse

(20h47 : Arrivée de Denis SALMON)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse validé par le conseil d'établissement du 27 janvier 2010, souligne l'absence d'un accompagnateur piano pour les classes d'instrument. Or, le schéma d'orientation pédagogique ministériel de musique préconise qu'un accompagnateur puisse intervenir tout au long de l'année.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un spécialiste de la basse électrique soit recruté.

Par conséquent, un poste d'accompagnement piano est à créer dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire d'une heure ainsi qu'un poste de professeur de basse dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour une durée de deux heures.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De créer un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 1 heure en discipline « accompagnement piano »,**
- **De créer un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 2 heures en discipline « basse »,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Suppression et Création de postes
au service Etat-civil - Population

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les tâches du service Etat-civil - Population connaissent des évolutions. Afin d'ouvrir un poste correspondant aux missions d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs est nécessaire.

Il convient en parallèle de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération du 13 décembre 2000.

Les membres du CTP réunis le 28 juin 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération du 13 décembre 2000 pour le service Etat-civil – Population**
- **De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour le service Etat-civil – Population**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Suppression de poste
au Centre Technique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du 5 juillet 2005, un poste à 17h30 au grade d'adjoint administratif de 1ère classe avait été créé. Les missions des services techniques nécessitant que cet emploi soit occupé à temps complet, une délibération a été prise en ce sens le 10 novembre 2009. Il convient donc désormais d'abroger la délibération du 5 juillet 2005.

Les membres du CTP réunis le 28 juin 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 17h30**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
CONVENTION DE PARTENARIAT
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le contexte actuel, la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important dans les communes. Par ailleurs, dans le cadre de la relance de la politique de l'énergie, l'ADEME souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour cela un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision et le suivi des consommations d'énergie a été mis en place. Cette démarche de l'ADEME a pour objectif de permettre aux collectivités locales d'identifier les gisements d'économie d'énergie sur leur patrimoine et de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas de compétences internes pour maîtriser efficacement leur consommation d'énergie, l'ADEME a mis au point le C.E.P. (Conseil en Energie Partagé) qui propose de partager les compétences d'un conseiller entre plusieurs communes.

Les communes de SAINT BERTHEVIN, CHANGE, BONCHAMP LES LAVAL, s'inscrivent dans une démarche affirmée d'un développement durable, et ont la volonté d'améliorer en permanence la gestion des énergies. Compte tenu de la taille de ces communes des compétences internes spécifiques n'existent pas. Le dispositif de Conseil en Energie Partagé leur permettrait de se doter de compétence en énergie par l'embauche d'un technicien, en mutualisant le temps sur les différentes communes et ainsi être en conformité avec les dispositions prescrites par l'ADEME pour bénéficier d'aides financières.

La commune de SAINT BERTHEVIN recruterait un agent par contrat à durée déterminée de 3 ans pour assurer la mission de Conseil en Energie Partagé. Cet agent serait mis à disposition des communes. La convention (jointe en annexe) est donc à signer avec chaque commune pour définir les modalités.

Par ailleurs, une demande d'aide financière est à solliciter auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé.

M. le Maire

rappelle que dans le projet municipal nous avons une partie environnementale assez conséquente et déjà mise en forme au travers d'un certain nombre d'actions : gestion différenciée des espaces verts, réflexions conduites lors de la réalisation du Centre Technique ou de Coupeau par exemple. Entre autres préoccupations qui sont les nôtres, notons la question de la maîtrise de la consommation des énergies. Monsieur le Maire indique que, sur un budget de fonctionnement de 5,5 millions d'euros qui est le nôtre, les dépenses d'énergies (principalement gaz et électricité), s'élèvent aux environs de 300 000 €. Ce n'est pas rien et c'est au demeurant l'un des domaines dans lequel on a la capacité à agir en terme de coût.

Parallèlement, nous avons été amené à plusieurs reprises, dans le cadre de notre programme, à rencontrer l'ADEME. A ce propos, il faut prendre quelques précautions car l'ADEME, étant un établissement public sous la tutelle de l'Etat, il

faudra qu'on se garantisse de ses appuis financiers qui sont pour l'instant verbaux. Dans le contexte actuel de réflexion générale quant aux dépenses publiques, il faut demeurer prudent sur ce point.

Cependant, l'ADEME mène une politique assez forte pour inciter les collectivités locales à s'engager sur des compétences en gestion d'énergie.

Nous avons également pris connaissance d'expériences sur d'autres territoires (sud Loire-Atlantique notamment). On constate que ce sont des compétences assez techniques dont nous ne disposons pas en interne aujourd'hui et qu'il est aussi sans doute difficile de « s'offrir » seul, pour une collectivité comme la nôtre.

C'est donc dans cet esprit que l'ADEME a imaginé, pour les collectivités de taille modeste, un Conseil en Energie Partagé, « partagé » devant s'entendre « entre plusieurs collectivités locales ». Depuis quelques mois, avec Roger GOBE et Gilbert PINGAULT, Monsieur le Maire discute avec quelques communes. L'intégralité des 5 communes dites de 1^{ère} couronne ont été sollicitées, plus la commune d'Argentré. Aujourd'hui, nous attendons l'accord des communes de Changé et de Bonchamp. Louverné et Argentré sont proches de prendre une décision, surtout Argentré car Louverné étant doté d'équipements publics récents, sa situation est peut-être moins problématique quant à sa gestion des énergies. Lorsqu'on a des équipements un peu plus anciens comme c'est notre cas, vraisemblablement que la facture peut être un peu plus analysée et retravaillée.

L'intervention financière de l'ADEME devrait représenter 1/3 du coût plafonné soit 50 % du budget du Conseiller en Energie la première année, 30 % pour la seconde année, 20 % la 3^{ème} année avec un plafond de 1,50 €/habitant. On aura un net à notre charge sur les 3 ans mais il faudra en parallèle que ce Conseiller ait « financé » ce delta à échéance des 3 ans, grâce aux économies d'énergies générées ou par des conseils et des appuis techniques en maîtrise énergétique sur les nouveaux bâtiments.

La consommation énergétique intègre l'éclairage public qui représente à lui seul, environ 50 000 € des 300 000 € de dépenses d'énergies. L'objectif est d'arriver à ce niveau d'exigence par rapport à ce Conseiller en Energie. On s'était d'ailleurs fixé comme objectif de baisser de 7 000 €, sur l'exercice 2010, le coût de la consommation énergétique par rapport à 2008.

Monsieur le Maire précise que la subvention de l'ADEME est une condition à l'adhésion à ce dispositif de Conseil en Energie Partagé.

M. CHAUVIN

demande si les frais annexes seront partagés entre les communes adhérentes au dispositif.

M. le Maire

indique que oui car il y aura peut-être des frais de déplacement, des frais de formation notamment qui seront effectivement à partager avec les autres communes. On prend en considération l'ensemble du coût. C'est pour cela qu'il y aura au départ une période de rodage. Cela dépendra aussi du profil de la personne recrutée et de ses besoins en formation. On aura en tous cas à reventiler un certain nombre de coûts annexes effectivement.

M. BRUNEAU

relève qu'à l'article 3 de la convention, on précise bien que la commune versera la rémunération et les indemnités comme les frais de déplacement ; mais à l'article 4, on ne parle plus que de rémunération et de charges sociales. On aurait pu aussi inclure les frais de déplacement et de formation à ce niveau là.

M. CHAUVIN

pense qu'on peut aussi ajouter les frais matériels.

M. le Maire

propose que l'article 4 soit modifié en fonction de ces remarques.

M. DAUSSY

demande pourquoi nous ne recrutons pas à temps complet.

M. le Maire

répond que l'ADEME estime qu'un temps complet se justifie pour les communes réunissant environ 46 000 habitants. D'où le calcul suivant le ratio de l'ADEME : $46\ 000 \times 1,50 \text{ € par habitant} = 69\ 000 \text{ € de subvention maximum}$. En additionnant Saint-Berthevin à Changé et Bonchamp, on arrive à 18 400 habitants. Avec Louverné et Argentré, on parviendrait à environ 26 000 habitants. On est donc en dessous de ce que l'ADEME estime comme nécessitant un temps complet.

Cependant, nous réunissons, avec ces trois communes, beaucoup de m² et nécessitons un diagnostic important, un inventaire en stratégie ainsi qu'un reporting. Au-delà de la gestion « quotidienne » du poste, il y a une phase en amont un peu plus forte.

M. DAUSSY

étant donné la technicité de la ressource, s'inquiète de pouvoir trouver quelqu'un qui, pour une mission de trois ans, va accepter un 80 % ; il comprend le ratio mais il faut pouvoir de l'autre côté recruter la ressource.

M. le Maire

pense que si on éprouve des difficultés de recrutement, on pourra toujours revenir sur le concept et modifier le poste. Le 80 % permet une marge de manœuvre car nous pourrions transformer le poste en 100 % si d'autres communes adhèrent au dispositif ultérieurement.

La commune de L'Huisserie a informé que cela ne l'intéressait pas mais nous ne sommes pas tenus à un territoire se limitant stricto sensu à Laval Agglomération ; nous n'avons pas contacté Le Genest-Saint-Isle par exemple. Il s'agit également d'une première : en Mayenne ce type de fonction et de cadre partagé au sein de plusieurs collectivités locales n'existe pas. Si nous constatons que le 80 % est un élément de blocage pour attirer les compétences, nous aviserons mais il faut préciser que c'est un poste, en terme de niveau de rémunération, qui est assez lourd.

M. CHAUVIN

est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas s'enfermer dans l'agglomération ; des choses peuvent être envisagées avec le canton de Loiron par exemple.

M. le Maire

termine en précisant que l'article 4 de la convention sera reformulé.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accepter les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé à passer avec les communes de Changé, Bonchamp**
- **De recruter un chargé de mission pour assurer les fonctions de Conseil en Energie Partagé, pour une période de 3 ans**
- **De solliciter l'aide financière de l'ADEME**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste de
Conseiller en Energie Partagé

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La ville de SAINT-BERTHEVIN s'inscrit dans une démarche affirmée d'un développement durable et a une volonté d'améliorer en permanence la gestion des énergies. D'autres communes sont également dans cette démarche. Le dispositif de Conseil en Energie Partagé permet de doter de compétence en énergie les communes par l'embauche d'un technicien, en mutualisant le temps sur les différentes communes. Les missions du Conseiller en Energie Partagé permettront aux communes de faire des choix en matière de performance énergétique de leur patrimoine.

Définition des missions :

- Réalisation diagnostic des bâtiments communaux en matière de consommations énergétique et d'eau
- Réalisation diagnostic éclairage public
- Réalisation et analyse des bilans annuels de consommations énergétiques
- Suivi des consommations énergétique et d'eau
- Conseil et aide à la décision
- Préconiser des solutions énergétiques les plus adaptées
- Rédaction d'avis techniques, de cahier des charges et suivi des projets, accompagnement du maître d'ouvrage
- Veille technique et réglementaire
- Mission d'information et d'animation

Le recrutement d'un chargé de mission à 80 %, sous contrat à durée déterminée de 3 ans, est donc préconisé.

La personne recrutée serait par la suite mise à disposition des communes qui le souhaitent, selon leurs besoins.

L'agent percevra une rémunération correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.

Les membres du CTP réunis le 28 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Mme FRETILLIERE

a noté que dans la délibération précédente, on sollicite l'aide financière de l'ADEME. Que se passe-t-il si elle ne souhaite pas verser cette subvention ? Est-ce que cette personne sera quand même recrutée ?

M. le Maire

espère qu'une réponse de l'ADEME nous parviendra avant de confirmer le recrutement. On lance le recrutement pour gagner du temps mais on ne confirme rien tant que l'on n'a pas la réponse favorable de l'ADEME car elle finance tout de même une année sur les 3 que dure le contrat. La participation définitive de l'ADEME est une condition préalable à la confirmation du recrutement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De créer un poste de « chargé de mission Conseiller en Energie Partagé » à 80 %, pour une période contractuelle de 3 ans, dont la rémunération sera calculée en référence au 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste d'entretien
des terrains de sport

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 juillet 1996, un poste d'agent de maîtrise principal a été créé.

Par délibération du 10 novembre 2009, le conseil municipal a adopté le nouvel organigramme des services techniques. Désormais, le service « terrains de sport » est composé de 2 emplois d'agents chargés de l'entretien de l'ensemble de l'enceinte sportive et des terrains de football.

L'un des 2 agents ayant choisi de faire valoir ses droits à la retraite en août prochain, il est nécessaire de procéder à son remplacement au 1^{er} septembre 2010.

Aussi, afin d'ajuster le poste aux missions, il convient d'ouvrir les possibilités de recrutement au cadre d'emploi des adjoints techniques.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De créer à compter du 1er septembre 2010 un emploi permanent à temps complet pour l'entretien de l'ensemble de l'enceinte sportive et des terrains de football. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques**
- **De supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal créé par la délibération du 9 juillet 1996 susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2010**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal joint en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**VENTE DE TERRAIN
A RESEAU FERRE DE FRANCE
PROTOCOLE D'ACCORD**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne - Pays de la Loire s'inscrit dans le prolongement de la ligne à grande vitesse Paris – Courtalain (bifurcation vers la LGV Sud Europe Atlantique) – Connerré. Le projet complet représente environ 200 kilomètres de ligne nouvelle entre Connerré et Rennes, sans construction de nouvelle gare.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 26 octobre 2007. Il a fait l'objet de protocoles d'intention de financement et de financement en dates des 29 juillet 2008 et 2009, actant la réalisation du projet en contrat de partenariat après mise en concurrence au niveau européen.

Réseau ferré de France (RFF) a lancé la phase de mise en concurrence le 30 juillet 2009 par l'envoi des dossiers de consultations aux candidats préalablement agréés par lui ; celle-ci s'achèvera avec la désignation par RFF à l'horizon fin 2010 du candidat pressenti puis l'approbation par décret en Conseil d'Etat de l'attribution du contrat de partenariat au titulaire désigné.

Le titulaire du contrat de partenariat deviendra maître d'ouvrage de l'opération et à ce titre responsable de la poursuite des procédures administratives (loi sur l'eau, enquêtes parcellaires...), de la réalisation des études détaillées et des travaux, et de l'entretien de la ligne.

Au stade actuel des études, il est prévu que la réalisation des travaux de la ligne s'effectue à partir de deux bases travaux d'environ 40 ha situées l'une dans le département de la Sarthe, l'autre sur la commune de Saint-Berthevin. Ces bases travaux seront pour partie reconverties en bases maintenance pour la gestion de la ligne après sa mise en service.

En accompagnement de cette procédure, RFF poursuit les études relatives à la mise au point du projet et l'action foncière en vue de remédier aux impacts du projet. A ce titre, RFF doit se porter acquéreur des terrains appartenant à la commune de Saint-Berthevin et situé sous les emprises de la future base travaux de Saint-Berthevin. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE n°2-3-11-84-87-107 et 110 pour une surface de 282 023 m² (plan joint en annexe).

Ces parcelles font l'objet de baux et occupations la commune devra les résilier afin qu'elles soient libérées au plus tard le 31 décembre 2011.

Après détermination de la valeur vénale par le service des Domaines en date du 11 janvier 2010 et négociation avec RFF, le prix d'acquisition serait de 1 000 000 € (un million d'euros). Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Prix principal : **952 380 €** (neuf cent cinquante deux mille trois cent quatre vingt euros),
- Indemnité de emploi : **47 620 €** (quarante sept mille six cent vingt euros).

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de RFF.

Il est précisé qu'à l'issue de la phase chantier de la LGV, la Commune et RFF se concerteront pour l'affectation à donner aux terrains qui ne seraient pas utiles au service ferroviaire ou qui ne seraient pas conservés par le titulaire du contrat pour des activités annexes.

M. le Maire

rappelle que c'est un dossier qui avait été rapidement présenté lors du budget car nous avons inscrit une recette prévisionnelle de un million d'euros. Celle-ci a été ajustée lors du budget supplémentaire et ramenée à 800 000 € considérant la technique financière qui nous oblige à équilibrer notre budget, mais avec l'espoir malgré tout d'aboutir dans la négociation avec RFF à hauteur d'un million d'euros.

Concernant ce dossier de la LGV, l'avancement est à un an près, conforme au calendrier présenté en mai 2003. Certains qui ne suivent pas le dossier pourraient croire que ça n'avance pas ; or on est quasiment dans les échéances prévues au calendrier d'origine. Ce qui a fait décaler d'un an ce dossier, c'est, qu'entre temps, les services ministériels ont proposé de changer de procédure juridique et notamment de passer dans le cadre d'un Partenariat Public/Privé (PPP). Une consultation a été lancée suite à la mise en place de cette procédure. Aujourd'hui, trois groupements ont été retenus : VINCI, BOUYGUES et EIFFAGE. Le choix devrait se faire d'ici à la fin de l'année.

Dans le cadre de ce chantier, deux plates-formes seront installées : une à Saint-Berthevin, l'autre à l'ouest de Sablé. La zone impactée de Saint-Berthevin comporte entre autre une propriété communale d'environ 28 Ha ; dans le cadre de la négociation qui a été conduite avec RFF et avec l'estimation des Domaines, on aboutit au chiffre d'un million d'euros. On s'est appuyé pour déterminer cela sur les dernières acquisitions foncières en zone d'activité sur le territoire de Laval Agglomération, évaluées à 3,50 €/m².

Monsieur le Maire précise qu'en fonction du partenaire qui sera retenu, l'utilisation de la base travaux variera. Les trois offres qui ont été acceptées ont des modes d'utilisation de la base travaux et des emprises forts différentes.

Il y aura des négociations entre le PPPiste, les services de Laval Agglomération et les services du Conseil Général pour la desserte de cet espace. Aujourd'hui, on peut difficilement imaginer qu'on accèdera à la base travaux par l'ancienne route de Changé. Il faudra donc tenir compte des préaccords de notre part, de ceux du Conseil Général et de Laval Agglomération. Sur ce terrain, une partie sera recédée in fine par le PPPiste à RFF pour, vraisemblablement, une base maintenance (annoncée aujourd'hui autour de 5 Ha) ; le reliquat du terrain sera recédé à Laval Agglomération dans le cadre d'une future zone d'activité. L'avantage de cet emplacement pour une zone d'activité sera l'embranchement « fer » qui constituera un certain attrait.

M. CHAUVIN

concernant le calendrier, peut-on rappeler les grandes phases à venir ?

M. le Maire

indique qu'en 2011 on aura le dossier du PPPiste à valider et tout le réaménagement foncier en 2012-2013.

M. PINGAULT

précise que le PPPiste sera désigné fin 2010. On procédera alors à l'avant-projet détaillé avec toutes les études annexes de la Loi sur l'Eau qui se dérouleront tout au long de l'année 2011. On peut penser que les travaux commenceront dès le début de l'année 2012.

Concernant le réaménagement foncier, il n'y a pas de retard. Tout se déroule conformément à ce qui était prévu. L'enquête publique pour le classement des sols s'est terminée aujourd'hui. A la suite du pré-classement qui avait été effectué par la commission intercommunale d'aménagement foncier, seulement 15 observations ou questions ont été recueillies. Cela prouve la qualité du classement fait et de toutes les réunions qui ont été organisées tout au long de ce travail préalable. On a pu ainsi inciter par exemple les propriétaires à venir rencontrer le géomètre, à vérifier leur terrain... Le compte-rendu de l'enquête sera maintenant rapidement fait. La commission étudiera le classement définitif des sols et le géomètre pourra alors commencer à travailler pour établir des dates d'échanges ou pour corriger les exploitations perturbées.

M. le Maire

ajoute que nous disposons largement du foncier nécessaire pour réorganiser les exploitations. Ça n'est pas nécessairement facile mais en terme de m², nous ne sommes pas déficitaires.

M. PINGAULT

confirme que nous couvrons environ 150 % des besoins en réserve foncière. Ces zones ne correspondent pas systématiquement aux lieux qui conviendraient pour corriger les zones perturbées mais nous disposons d'une masse foncière importante. De plus, nous sommes toujours en cours d'achat : toutes les terres intéressantes qui se situent dans la zone perturbée continuent d'être achetées. Nous attendons encore prochainement quelques propositions sur Saint-Berthevin.

M. CHAUVIN

a retenu que lorsque tout sera terminé, une partie reviendra en zone d'activité. Il demande s'il y a des risques de pollution sur cette zone et si une éventuelle dépollution est prévue.

M. le Maire

répond que, pour l'avoir constaté sur d'autres bases travaux, ce type de chantier est aujourd'hui très réglementé. Une base travaux n'est ni plus ni moins qu'une gare de triage : il ne s'y passe pas grand-chose à part des trains qui arrivent et qui sont reprofilés et remis sur la voie pour repartir. Il n'y a pas d'entretien polluant en tant que tel. Quand on dit que cette base sera transformée en base « maintenance », cela s'entend en terme de maintenance du tronçon compris entre Laval et Rennes. Un volet de la Loi sur l'Eau draconien est en plus mis en place sur tout le périmètre. Ce qui sera sans doute plus pénible c'est la phase chantier avec le lot de poussière et de passages d'engins qui en découlent. C'est cet élément qui risque d'être plus problématique ; c'est pour cela que nous sommes extrêmement vigilants en ce moment avec les services du département et de l'agglomération quant aux voies d'accès à cette base travaux afin d'éviter un flux de camions trop important sur les routes notamment. La desserte par la voie routière ne se fera, théoriquement, que pour la première phase de travaux consacrée aux ouvrages d'art. Ensuite, tout ce qui concernera la ligne ferroviaire, cela se fera dans la « trace », c'est-à-dire au fur et à mesure de son avancement, par la voie ferrée elle-même : toute l'alimentation des besoins pour la ligne (catener, ballast...) se fera par le rail. Il est évident qu'avant de pouvoir faire cela, il faut réaliser tous les ouvrages d'art

nécessaires. Il faut attendre l'APD (Avant-Projet Définitif) pour que le maître d'ouvrage nous dise comment il organisera ces chantiers. C'est donc sur ce point que l'on peut craindre le plus de nuisances et sur lequel nous avons le moins de réponses.

M. CHAUVIN

avait effectivement remarqué au cours de l'enquête publique que c'était le point le moins défini du dossier.

Monsieur le Maire a cité la « pollution » liée à la poussière mais qu'en est-il de la pollution sonore ? Il faut en effet noter que les lotissements du Clos Beauchêne et des Feuillantines sont relativement proches.

M. le Maire

indique que les choses se feront en deux temps : la partie « base travaux » représentant deux ans de grosse activité et la partie « zone d'activité ». Concernant cette dernière et au vu de son implantation, il est peu probable qu'il y ait des industries lourdes. L'activité sera sans doute davantage liée au fret, à la logistique ferroviaire considérant l'embranchement « fer » intéressant. Il ne faut pas craindre l'installation d'industries « nuisibles ».

Par contre, il est vrai que pendant deux années, la partie « base travaux » sera plus délicate à vivre. Il faut préciser qu'il n'y aura pas de « manipulations » de train la nuit, seulement des arrivées.

Dans tous les cas, RFF aura des contraintes sonores à respecter. Enfin, il faut rappeler que le site de la base travaux est encaissé par rapport aux zones d'habitat les plus proches.

M. CHAUVIN

imagine qu'il pourrait y avoir des murs anti-bruits mis en place.

M. le Maire

ne pense pas que cela ira jusque là d'autant que la base travaux est très en-deçà de la rocade et entre la rocade et les lotissements, il y a encore un merlon.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De vendre à Réseau Ferré de France les parcelles cadastrées section AE n°2-3-11-84-87-107 et 110, soit une surface de 282 023 m² pour un montant de 1 000 000 € (un million d'euros)**
- **D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe**
- **De désigner maître DUVAL, notaire à Laval (53) pour la rédaction de l'acte notarié.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE
DE L'EGLISE POUR L'ANNEE
2010**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises communales et à rétribuer un gardien qui peut être notamment le prêtre affectataire.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés de ce gardiennage, est fixé périodiquement par circulaire du ministre de l'Intérieur.

Pour l'année 2010, la Loi de Finances a fixé une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité qui s'élevait à 468.15 € en 2009.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, est dorénavant de 471.87 € pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'édifice du culte.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer au Prêtre de Saint-Berthevin une indemnité de gardiennage de l'église de 471.87 €, au titre de l'année 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU
COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes:

- Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

- L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3 °/00

Sur les 22 867,35 euros suivants: 2 °/00

Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5 °/00

Sur les 60 979,61 euros suivants: 1 °/00

Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75 °/00

Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50 °/00

Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25 °/00

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1 °/00

- L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité doit être décidée après chaque renouvellement des conseils municipaux ainsi qu'à chaque changement de comptable, conformément aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Au cours des mandats précédents une indemnité annuelle de conseil était allouée au comptable de la commune au taux de 100%.

Monsieur Gilbert SIMON, receveur, a cessé ses fonctions le 31 décembre 2009 ; Madame Ginette PESLIER-BOUVIER a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu de ce changement,

M. BRUNEAU

précise qu'en 2009, le trésorier s'était vu attribuer une indemnité de conseil de 1 131 €.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De reconduire l'attribution du régime indemnitaire au bénéfice de Madame Ginette PESLIER-BOUVIER à compter du 1^{er} janvier 2010**

La liquidation de l'indemnité sera effectuée en fin d'année, au vu du décompte présenté par la Trésorerie Principale.

- **D'accepter le principe de l'automaticité de cette indemnité annuelle, au taux de 100 %.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié au dossier.**

Cette écriture figurera au Compte Administratif 2010.

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX
Ecole Municipale de Musique et de Danse

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

La commission « Culture, Communication et vie associative » a étudié les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Une augmentation d'environ 1,5% pourrait être appliquée, selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, un nouveau cursus « Orchestre » est proposé. Il s'inscrit dans la continuité du projet « Orchestre à l'école » et s'adresse aux élèves quittant le CM2 ayant participé au projet « Orchestre à l'école » au cours de leur scolarité, souhaitant s'inscrire à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Enfin, une dégressivité de 20 % pourrait désormais être appliquée pour un élève adulte pratiquant plusieurs activités.

Mme FRETILLIERE

demande si la dégressivité adulte de 20 % s'applique sur le montant total des activités pratiquées ou sur chacune des activités.

Mme CLAVREUL

précise que la dégressivité s'applique sur l'activité pratiquée la moins chère.

Mme FRETILLIERE

réplique pourtant que lors du Conseil d'établissement, cela n'avait pas été précisé. Il avait été dit qu'une dégressivité de 20 % serait appliquée sur les 2 activités.

Mme SEGRETAIN

bien que n'étant pas complètement certaine, pense que cette dégressivité sur l'activité la moins chère avait bien été évoquée lors du Conseil d'établissement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver la création du cursus « Orchestre »**
- **D'approuver les tarifs et les dégressivités énoncées dans le document ci-joint, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**TARIFS COMMUNAUX
CENTRE DE RENCONTRES
Location des salles**

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

La commission « Communication – Culture – Vie Associative » propose de réviser les tarifs des salles du Centre de Rencontres. Cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 23 août 2010, date de réouverture du Centre de Rencontres après la fermeture annuelle des congés d'été (voir tableau joint en annexe).

Il est précisé que les tarifs de la vaisselle et du mobilier restent inchangés, ainsi que la location des salles Bleuet et Bruyère qui ne sont jamais louées.

Les entreprises berthevinoises auront toujours la possibilité de réserver à titre gratuit, une fois par an et sous réserve de disponibilité, une salle du Centre de Rencontres.

Les associations qui justifient d'un minimum de 50% d'adhérents berthevinois bénéficient de la gratuité de la salle et de la vaisselle.

Les membres de la commission Culture, Communication, Vie associative réunis le 31 mai 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les nouveaux tarifs, selon le tableau joint en annexe, à compter du 23 août 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

- 14 -

**TARIFS COMMUNAUX
ACCUEIL DE LOISIRS
(Île aux Mômes et Maison des Jeunes)
ACCUEIL DE JEUNES
(Maison des Jeunes)
CAMPS
ACCUEIL PERISCOLAIRE, ETUDE,
PETITS-DEJEUNERS, GOÛTERS**

Madame BARILLER, Adjointe expose le rapport suivant :

La commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de l'Accueil de Loisirs (Ile aux mômes et Maison des Jeunes), de l'accueil de jeunes (Maison Des Jeunes), des camps, de l'accueil périscolaire, de l'étude, des petits-déjeuners et des goûters.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 21 janvier 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les tarifs selon le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**ACCUEIL DE LOISIRS
ACCUEIL DE JEUNES**

REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DES ANIMATEURS

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire propose d'augmenter les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes de 2 % à compter du 1er juillet 2010.

Les agents vacataires sont rémunérés pour les temps d'animation, de préparation et de bilan, selon leur fonction et leur diplôme, par l'application des forfaits journaliers bruts suivants :

FONCTION	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT CAMPS (PAR NUIT)
<i>Directeur</i>	74,28 €	37,14 €	3,59 €
<i>Directeur adjoint</i>	62,36 €	31,18 €	
<i>Animateur diplômé</i>	56,83 €	28,42 €	
<i>Animateur stagiaire</i>	51,51 €	25,74 €	

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 21 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

M. CHAUVIN

demande s'il y a une prise en charge des frais de formation.

Mme DA COSTA

précise effectivement que pour le BAFA, un tiers des frais pédagogiques étaient remboursés.

Mme GHYSELEN

répond que c'est toujours le cas, il n'y a pas eu de changement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'appliquer les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2010.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**TARIFS COMMUNAUX
RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 prévoit qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 de ce décret qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

En conséquence, l'augmentation du tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2010-2011 pourrait être de 2 % (tableau joint en annexe).

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire réunis le 21 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

M. CHAUVIN

souhaiterait qu'apparaisse dans le tableau des tarifs, à la ligne « enfants de la commune », les enfants en situation de handicap scolarisés à Saint-Berthevin et résidant hors commune puisqu'affectés par le biais de la MDPH.

Mme GHYSELEN

n'est pas certaine qu'il y en ait sur la commune.

M. CHAUVIN

répond qu'il en existe obligatoirement puisqu'il y a une CLIS. Des enfants résidant hors commune y sont affectés mais ça n'est pas une décision volontaire de la part des familles.

Mme GHYSELEN

indique qu'on ne va pas créer un tarif spécifique pour eux dans la mesure où ils bénéficient déjà du tarif berthevinois.

M. CHAUVIN

voudrait simplement que l'on écrive « Enfants de la commune et enfants scolarisés en CLIS ».

Il précise par ailleurs que Saint-Berthevin est l'une des communes de l'agglomération qui pratique cela ; ce n'est pas partout le cas. Il souhaiterait que ce sujet soit débattu à Laval Agglomération.

M. le Maire

informe qu'on a enregistré une fréquentation du restaurant scolaire en forte augmentation : nous sommes passés de 78 000 à 86 000 repas servis entre l'année scolaire 2008/2009 et celle de 2009/2010. Les entreprises de restauration

scolaire attribuent cet effet à la conjoncture économique. SCOLAREST a constaté que c'est une tendance assez fréquente en ce moment.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De fixer le taux d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire à 2 % pour l'année scolaire 2010/2011 selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} septembre 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame GHYSELEN, Adjointe expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux engagés au sein de la Commission "restaurant", il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur de la restauration scolaire municipale pour les enfants et leurs parents. Celui-ci définit notamment les modalités d'inscription ainsi que les règles de vie à adopter au restaurant scolaire.

En outre, en cas de modification d'informations d'ordre pratique de ce règlement intérieur, il serait souhaitable d'autoriser Monsieur le Maire à le mettre à jour, sans avoir à le présenter au conseil municipal.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 30 juin 2010, ont émis un avis favorable.

Mme GHYSELEN

précise que, jusqu'ici, il n'existait au sein du restaurant scolaire que des règles de vie. Par souci de cohérence et au vu de l'évolution des comportements des enfants, il s'est avéré nécessaire de réglementer la structure. De plus, les cas d'allergies étant de plus en plus fréquents, il a fallu trouver des solutions en terme d'organisation.

M. le Maire

tient à féliciter Anne GHYSELEN et les personnes qui ont travaillées avec elle. Il souligne l'implication de la commission extra-municipale Restaurant qui valide les menus mais qui est aussi attentive au fonctionnement du restaurant scolaire ; cela participe certainement à la qualité de la restauration. Notre prestataire sait que cette commission fonctionne bien.

Il s'avère effectivement nécessaire aujourd'hui d'avoir un règlement intérieur et plusieurs discussions ont eu pour objectif d'aboutir à une formule qui ne soit ni contraignante ni trop coercitive.

Mme GHYSELEN

ajoute que bizarrement, on s'est aperçu que peu de communes de l'agglomération disposent d'un règlement intérieur pour leurs restaurants scolaires mais que certaines commencent à y réfléchir également.

M. CHAUVIN

pense que, concernant les régimes alimentaires, il faudra sans doute mener une réflexion dans les années à venir à ce sujet. Les allergies sont de plus en plus importantes et sont parfois très lourdes à gérer et pénalisantes pour certaines familles.

Mme GHYSELEN

estime effectivement que c'est un sujet difficile. C'est pour cela qu'une petite marge de manœuvre a été réservée dans le règlement intérieur et que seuls les cas particuliers seraient étudiés : on ne peut pas satisfaire toutes les exigences. Par ailleurs, la restauration scolaire se fait en lien avec l'Education Nationale. Or il nous est impossible, en tant que collectivité, d'envoyer des courriers aux parents d'élèves en matière d'allergie par exemple ; ce type de courrier doit émaner d'abord du directeur d'école. Les textes expliquent bien que cela doit être suivi notamment par un médecin scolaire : tout un protocole est à suivre. Peut-être évoluera-t-il dans les années à venir.

M. CHAUVIN

précise que le PAI mis en place, permet cependant de garantir que l'enfant est bien allergique. Beaucoup de parents tentent de faire passer quelques préférences alimentaires sans qu'il y ait pour autant allergie. Il faut que cela soit validé au préalable.

Mme GHYSELEN

constate que ce n'est pas facile non plus pour les services municipaux car un enfant, s'il est allergique, peut fréquenter plusieurs structures scolaires et extrascolaires tout au long de sa journée. Il faut pouvoir faire suivre les informations le concernant. D'où l'intégration d'un règlement intérieur.

M. le Maire

expose deux cas : les cas officialisés dans le cadre du PAI ce qui nécessite alors une vigilance en interne. Dans ce cas, les équipes sont formées et une organisation permet de fonctionner.

Sinon, il existe des cas évoqués par Monsieur CHAUVIN, de familles qui veulent faire passer certaines exigences. Le restaurant scolaire ne se fait pas à la carte ; même si on le voulait, ce serait ingérable.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire municipale pour les enfants et leurs parents (joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour les informations d'ordre pratique (adresses, horaires par exemple) dès que nécessaire**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Contrat Educatif Local (C.E.L.) est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Pour continuer à bénéficier des aides financières dans le cadre des projets menés en faveur des enfants et des jeunes afin de leur permettre de devenir des adultes citoyens, le contrat est à reconduire pour un an.

Mme BARILLER

précise qu'en ce moment s'opèrent des changements de dispositif ministériel. Par mesure de sécurité, il est préférable de re-signer le CEL pour un an afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides.

M. le Maire

ajoute en plus que les nouvelles dispositions ne sont pas toutes connues sur les nouveaux contrats .

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De reconduire le Contrat Educatif Local à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat (joint en annexe) ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**CINEMA DE PLEIN AIR
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet global de sensibilisation au cinéma mené en partenariat avec l'association "ATMOSPHERES 53" associée à la Fédération des Associations Laiques de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, la Commune de Saint-Berthevin propose de participer au projet en diffusant le film "Slumdog millionnaire" le 27 août 2010.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération "passeurs d'images".

Les frais engagés par la diffusion du film d'un montant de 800 € seront remboursés à la Commune de Saint-Berthevin par Laval Agglomération.

M. le Maire

précise que cette année la projection n'aura pas lieu à Coupeau mais dans la cour intérieure du restaurant le Nul Parailleurs, avec possibilité de se restaurer sur place.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association "Atmosphères 53", la Communauté d'Agglomération de Laval et la Commune de Saint-Berthevin.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**MICRO CRECHE
AID'A DOM**

Madame GHYSELEN, Adjointe expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'installation de la micro-crèche située 44 rue de Picardie à Saint-Berthevin gérée par l'association Aid'A Dom, il est proposé de signer une convention de partenariat (jointe en annexe) pour le développement et la gestion des micro-crèches sur le territoire de Laval Agglomération.

Afin de couvrir les frais inhérents à l'entretien des locaux, la commune de Saint-Berthevin pourrait verser à l'association Aid'A Dom une subvention annuelle équivalent à 3 heures de ménage par semaine. Pour l'année 2010, cette subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture de la structure au 1^{er} avril 2010, soit un montant de 1 800 €.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 30 juin 2010, ont émis un avis favorable.

Mme GHYSELEN

indique que la micro-crèche qui a ouvert début avril fonctionne très bien. Il y a actuellement 9 places d'accueil simultanées pour 13 enfants inscrits. A l'horizon du mois d'août, 17 enfants sont sur liste d'attente. C'est une structure qui répond aux besoins des parents surtout pour ceux qui ont des horaires atypiques ou qui nécessitent un accueil d'urgence.

Nous avons eu la chance également de trouver un pavillon sur Saint-Berthevin bien adapté, côté Forêt. Les horaires d'accueil sont pour le moment 6h30-22h sauf le samedi. Seulement deux enfants seraient concerné par un accueil le samedi ; cela n'étant pas suffisant pour ouvrir la structure, ils sont accueillis à la crèche du Bourny.

M. le Maire

rappelle que ces micro-crèches sont nées sous l'impulsion de la commission Développement Economique de Laval Agglomération. Laval Agglomération n'ayant pas de compétence petite enfance, c'est à travers la compétence de cette commission que cela s'est fait. Les modes de garde représentent un vrai besoin pour les salariés, on a donc défendu la logique que cela passe par cette commission Développement Economique.

La micro-crèche du Bourny n'a pas vocation à perdurer. Elle avait été ouverte de façon temporaire tant que celle de Saint-Berthevin n'existait pas faute de locaux disponibles. A terme, cette micro-crèche du Bourny a vocation à être transférée sur l'est de Laval (secteur des Pommeraies ou de Bonchamp).

M. CHAUVIN

pense donc que si la crèche du Bourny est transférée, il faudra envisager un accueil pour le samedi sur celle de Saint-Berthevin.

Mme GHYSELEN

estime qu'il devrait y avoir une montée en charge des effectifs sur celle de Saint-Berthevin et qu'elle devrait alors ouvrir le samedi.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accorder une subvention annuelle à l'association Aid'A Dom pour couvrir les frais d'entretien des locaux correspondant à 3 heures de ménage par semaine**
- **D'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement et la gestion des micro-crèches sur le territoire de Laval Agglomération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

POLE EMPLOI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

Face aux difficultés conjoncturelles ou structurelles rencontrées ces derniers mois par de nombreuses entreprises de l'agglomération, l'Etat, la Région et le Pôle Emploi ont mis en place des dispositifs visant à accompagner ces entreprises et les personnes qui subissent les effets de cette situation économique dégradée.

Pour contribuer à lutter, à leur niveau et dans le cadre de leurs compétences, contre les effets du chômage qui touchent le territoire communautaire, Laval Agglomération, les villes de Laval, Saint-Berthevin et Bonchamp ont souhaité développer un partenariat avec le Pôle Emploi.

Une convention de partenariat (jointe en annexe) pourrait être signée afin de préciser les actions à mettre en place. Cette convention a pour objet notamment de définir la mise en place de deux espaces emplois sur le territoire de Laval Agglomération (à Bonchamp et Saint-Berthevin) et la mise en place de plans d'actions concertés en direction de publics spécifiques.

Mme AUFFRET

indique qu'au 24 juin dernier, 96 demandeurs d'emploi ont visité les deux sites Espace Emploi de Saint-Berthevin et Bonchamp. Ces structures répondent donc à une demande.

M. le Maire

rappelle que ce dispositif faisait partie du « Passeport anti-crise » créé par Laval Agglomération. L'Espace Emploi de Saint-Berthevin a ouvert le 17 mai ; celui de Bonchamp a ouvert début juin. D'autres espaces devraient voir le jour dans les trois quartiers sensibles de Laval.

Il insiste sur le fait que ces Espaces Emploi ne sont pas réservés aux demandeurs d'emploi : ils sont aussi accessibles à ceux qui ne sont pas inscrits à Pôle Emploi, aux salariés en activité voulant changer d'orientation professionnelle, aux jeunes en recherche d'orientation ou de formation.

C'est pour cela que la localisation de l'Espace Emploi de Saint-Berthevin est plutôt stratégique considérant la proximité du service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire. La personne en charge de cet Espace Emploi à Saint-Berthevin se disait étonnée par la faiblesse de connaissance des gens par rapport aux outils informatiques et internet notamment. C'est un leurre de croire qu'aujourd'hui tout le monde y a accès de chez lui ou le manipule facilement. Certaines personnes ne se sentent pas à l'aise devant l'outil informatique, pour créer par exemple un CV, le présenter ou pour découvrir le site de Pôle Emploi, etc.

A tel point qu'il avait été décidé par Frédéric MESLIER, du PLIE, qui pilote ce dossier, d'avoir à la fois le support internet mais aussi du support papier. Il a

constaté en l'occurrence que le support papier a beaucoup plus d'adeptes qu'internet.

Dans les prochaines semaines, il va falloir aussi étoffer la partie orientation-formation.

L'objectif de cet Espace Emploi est qu'on en ait plus besoin dans un ou deux ans ; il n'a pas vocation à être durablement et de façon définitive ouvert. Il a juste vocation à pallier la conjoncture et la situation actuelle.

Mme AUFFRET

voulait préciser que par rapport aux personnes qui éprouvent des difficultés face à l'outil informatique, il est plus facile pour elles de se tourner vers une petite structure comme l'Espace Emploi que d'aller vers le Pôle Emploi. Elles s'y sentent plus à l'aise.

M. le Maire

tient tout de même à souligner le partenariat avec Pôle Emploi car on l'oppose souvent aux petites structures présentes sur les communes. Or il se félicite que Yann KIESSLING, élu en charge de ce dossier, ait pu convaincre Pôle Emploi de participer à ce projet qui n'a de sens qu'avec leur appui.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec le Pôle Emploi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION
DU CENTRE TECHNIQUE
Subvention FEDER**

Par délibération du 30 juin 2009, il a été décidé de demander une subvention européenne (FEDER) dans le cadre de l'intégration des énergies renouvelables pour la construction et la restructuration du centre technique.

Le plan de financement fait apparaître une participation de l'ADEME d'un montant de 1 615 € correspondant à une prévision. Or, cette participation sera de 1 500 € selon la décision de financement du 18 mai 2010. Pour l'instruction du dossier FEDER, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de la manière suivante en prenant en compte la décision de l'ADEME:

DEPENSES	HT
Chaudière à bois	34 500 €
Réseau de chaleur	3 947 €
plancher chauffant	10 453 €
Etude et maîtrise d'œuvre	5 000 €
Toiture végétalisée	21 255 €
Etude	5 000 €
TOTAL	75 155 €

RECETTES	Montants
FEDER	22 547 €
Région CTU	14 000 €
Département	4 874 €
ADEME	1 500 €
Maître d'ouvrage	32 234€
	75 155 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'approuver le plan de financement ci-dessus**
- o **De s'engager en cas d'obtention d'une aide financière inférieure à celle sollicitée, à prendre en charge la différence**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Dossiers d'investissement

M. le Maire informe que pour le dossier du Centre technique, on aura un petit mois de retard. Les services devraient pouvoir y aménager dans le courant du mois d'octobre. Concernant les Portes du Vicoin, nous sommes dans le calendrier : fin septembre, nous devrions voir s'achever les travaux de 1^{ère} phase. Les permis de construire pourront être instruits à partir de ce moment là. Un pré-dossier a été reçu au sujet de la résidence service. La commission travaux devra étudier ce dossier dès le mois de septembre, même si c'est avant l'instruction officielle ; cela permettra de gagner du temps derrière.

Pour la salle de tennis, nous sommes en phase de terrassement. Il reste encore beaucoup de m³ à enlever mais il devrait être terminé pour début août, quand les entreprises arrêteront pour les congés d'été.

D'autres dossiers d' « été » sont lancés comme les travaux dans les écoles (sanitaires à l'école du Lac).

Un autre dossier, qui nous ramène un peu aux questions d'énergie, concerne la salle H du COSEC : toute la partie vitrée a été déposée pour être refaite.

Un dossier majeur sera enclenché sur la fin d'année : l'aménagement de la RD 57. Nous aurons vraisemblablement un conseil municipal au mois d'octobre, au cours duquel il souhaiterait faire valider l'aménagement de la RD 57 ainsi que le choix stratégique, avant concours, sur le pôle culturel.

Démographie

M. le Maire fait savoir qu'à l'occasion de mariages ou naissances, il envoie un carton de félicitation que prépare le service Population – Etat-civil. A un moment donné, il lui a semblé devoir en signer beaucoup. Il a donc demandé au service de sortir les statistiques des naissances depuis le début de l'année.

Entre 2004 et 2009, on comptait entre 64 et 74 naissances par an.

A la mi-année de 2009, nous étions à 35 naissances. A la même date, mi-2010, nous sommes déjà à 60 naissances.

Il faudra veiller aux effets de ces variations sur l'évolution des familles quant aux structures d'accueil.

Journal municipal

M. le Maire souhaite maintenant s'adresser aux membres de la minorité, dont il regrette le petit nombre à cette séance.

Depuis 2003, Monsieur le Maire s'était instauré une règle, qu'il respecte, concernant le journal municipal et notamment l'espace réservé à la minorité. Cette règle veut qu'il s'interdise de lire l'article produit par la minorité. Cela peut se vérifier par le simple fait que s'il lisait au préalable l'article de la minorité, on assisterait à un jeu de réponse systématique dans la colonne de la majorité en parallèle. Or, cela n'est jamais arrivé. Une réponse dans un numéro ultérieur est légitime mais jamais en concomitance.

Cependant, il demande au service Communication et au comité de lecture de veiller à ce que l'article qui est produit, respecte les règles que nous avons fixées ensemble il y a maintenant 2 ans (les mêmes fixées depuis 2003). En l'occurrence, l'article produit ne doit pas être diffamatoire, agressif. Aucune attaque personnelle ne doit y être présente. Nous avons ensemble approuvé ce mode de fonctionnement.

Il souhaite donc vivement réagir suite à l'article qui a été produit dans le journal municipal du mois de juillet-août 2010, qu'il trouve inacceptable. Il précise que dès qu'il a été informé de la première version, il en a informé Jérôme CELERIER qui a communiqué une nouvelle version modifiée que Monsieur le Maire n'a pas souhaité « bloquer » mais sur laquelle il souhaite réagir. Il dit regretter de ne pas avoir réagi aussi déjà lors d'un précédent article.

Ce n'était pas à lui de réécrire la copie. C'était à la minorité de sentir la modification qu'il convenait d'apporter. Il y a eu une modification, certes, entre la première version et celle qui a finalement été produite puisque le paragraphe où un élu a été ciblé de façon franchement inacceptable dans la première version, a été modifié. Il en remercie la minorité.

Par contre, avoir des relents du passé, il ne pense pas que cela serve à grand-chose. Jouer le jeu de feu le Grand Beauchêne, de l'animation populaire, de l'absence de partenariat, de la qualité de l'équipe d'animation, c'est cela qu'il n'accepte pas : voir des agents municipaux remis en cause dans un article. Il considère que c'est une vraie faute de la part de la minorité de l'avoir rédigé ainsi.

L'action « jeunesse », c'est certainement, pour une collectivité de notre taille, l'une des actions les plus difficiles.

Il invite donc la minorité à demander aux familles citées dans l'article dont les enfants fréquenteraient des activités hors Saint-Berthevin et dont il doute réellement de l'existence, de venir les rencontrer – Monsieur le Maire et Catherine Bariller – pour essayer de comprendre ce qui est mal organisé sur ce plan là et voir pourquoi on ne répond pas à la demande. Mais il doute sincèrement de l'exactitude et de la véracité de cette affirmation. Ces familles sont donc invitées à rencontrer les élus et les membres de la minorité qui souhaiteraient être présents à ce moment là sont les bienvenus.

Monsieur le Maire laissera la parole aux élus qui veulent s'exprimer, cette intervention n'étant nullement préparée, les élus de la majorité comme de la minorité la découvrent. Concernant la politique « jeunesse », nous ne nions pas l'existence de certaines questions. La première, c'est la difficulté à faire s'exprimer l'envie de la part des jeunes. La deuxième, c'est le côté « zapping » face à l'offre des animations communales. Les animations qui fonctionnent sont des animations cohérentes, stables, peut-être pas répétitives mais qui s'inscrivent dans la durée. Le troisième phénomène, qu'il croyait être une spécificité berthevinoise mais il n'est rien, c'est la difficulté de stabiliser les équipes d'animateurs. Le statut d'animateur n'est pas évident, l'animation en elle-même n'est pas évidente non plus. Ce n'est pas une activité que les gens ont envie d'exercer toute leur vie. Les parcours professionnels bougent beaucoup dans ce secteur. C'est un service qui subit naturellement un certain turn-over. Notre objectif est évidemment que ce soit le moins le cas possible, mais on n'y échappe pas. Il parlait de stabilité de l'action mais cela passe aussi par des effectifs stables. Quand on regarde ce qui se passe sur Saint-Berthevin, il y a des rotations indéniables mais aussi de grandes stabilités par exemple sur le Centre de Loisirs.

Mais en tant que Maire, employeur et responsable du personnel, quand il lit ces mots « se doter d'une équipe d'animateurs professionnels qui ne soit pas simplement issue de la ' politique des grands frères ' », il trouve cela diffamant pour le personnel et c'est une phrase complètement erronée sur sa rédaction : s'il y a bien quelque chose de banni à Saint-Berthevin et qui n'est absolument pas présent dans la stratégie mise en place sur le site de la Maison des Jeunes, c'est bien cette politique là. Cette phrase est tout simplement inacceptable. Bien qu'il ait sa petite idée, il ne sait pas précisément qui a écrit cela ; mais il souhaite que la minorité rapporte ces propos à la personne qui a écrit ces mots.

Il informe également que cela ne se reproduira plus ; c'est-à-dire que la prochaine fois, il fera ce qu'il a le droit de faire en tant que Directeur de la publication : si un article est diffamant (pour un élu ou pour le personnel municipal), comme l'était la première version, on publiera un espace blanc à la place. Aujourd'hui, il s'en veut même d'avoir laissé paraître ainsi cet article.

Mme BARILLER rejoint tout à fait les propos de Monsieur le Maire. Il est inadmissible de parler des animateurs et de l'équipe d'animation dans ces termes. Il y a de jeunes animateurs qui sont là depuis plusieurs années, avant même les élus de ce conseil municipal. Elle aimerait quand même avoir une explication de texte ; c'est quoi « la politique des grands frères » pour la minorité? Si cela a été écrit pour faire bien, il valait mieux alors s'abstenir. Il est écrit que « les élus doivent se donner les moyens de mener une réflexion en partenariat avec les professionnels de l'animation, le monde associatif et les premiers intéressés, les jeunes eux-mêmes » ; Mme BARILLER invite les membres de la minorité à les suivre sur le terrain. Elle garantit que les élus de Saint-Berthevin sont en partenariat avec les professionnels de la jeunesse, avec les associations. Il suffit d'aller voir les commissions extra-municipales, les commissions Parentalité, Sport-Loisirs-Culture et Lecture dans le cadre du CEL. Là ils verront ce que c'est que des élus qui travaillent avec une équipe d'animation, des techniciens d'animation, des directeurs d'animation, des associations et des parents d'élèves. Elle trouve inadmissible d'écrire dans un bulletin municipal, au su de tout le monde, des choses qui ne sont pas vraies.

S'il y avait régulièrement des représentants de la minorité dans les commissions, peut-être que l'on pourrait discuter de beaucoup de choses. Aujourd'hui, elle déplore que, bien souvent, dans les commissions ou au cours des manifestations organisées par exemple par et avec le service Jeunesse Enfance Vie Scolaire, on n'y voit pas les membres de la minorité.

Mme DA COSTA souhaite répondre en tant qu'élue de la minorité déléguée à la Jeunesse. Elle a assisté au démarrage des commissions Jeunesse, seulement, elle n'y trouve pas sa place. Elle pensait, qu'en tant que membre de la commission, on travaillerait sur les dossiers. Or, elle avait l'impression que lorsqu'elle arrivait, tous les dossiers étaient déjà aboutis et qu'on leur demandait seulement leur avis, un point c'est tout. Ce n'est pas sa façon à elle de travailler. Elle travaille à temps complet au demeurant. Elle ne voit donc pas l'intérêt de participer à ces commissions. Lire un compte-rendu de réunion, elle est capable de le faire et elle prend connaissance ainsi des décisions prises.

Mme BARILLER estime qu'il est trop facile de répondre cela. Elle se souvient de deux ou trois commissions qui abordaient des sujets importants et auxquelles Madame DA COSTA a pris part. Ses idées et opinions avaient d'ailleurs été prises en compte à ce moment là. C'est un mauvais prétexte car elle aussi dit travailler à temps complet. Si c'est un problème d'horaire, il suffisait de le dire. Elle ne parle pas uniquement des commissions ; il y a tout le reste, tout ce qui concerne la Jeunesse. Toute la minorité a participé à la rédaction de cet article et ce n'est pas uniquement Madame DA COSTA que cela concerne.

Mme DA COSTA redit qu'il y a le problème des commissions où elle ne trouve pas sa place et c'est parce qu'elle avait l'impression de perdre son temps qu'elle a arrêté d'y assister. Deuxièmement, concernant les manifestations, quand la minorité se déplace pour y assister, ils ne sont jamais présentés comme des élus et toujours mis à l'écart. Les bonnes relations étaient là c'est vrai mais les méthodes de travail sont ce qu'elles sont ; elle ne s'y retrouve pas.

Mme BARILLER demande si c'est la raison qui justifie un tel article. Elle considère que c'est une drôle de façon de s'exprimer.

M. GUESNE ajoute qu'il y a deux choses à considérer lorsqu'on est élu de l'opposition : il y a les commissions où on doit travailler (il a lui-même été élu de l'opposition en 1995) et les manifestations. Il assiste, autant que lui permet son emploi du temps, aux manifestations de la Jeunesse ; il dit n'avoir jamais vu les élus de la minorité par exemple sur le tournoi Street-foot. C'est un évènement mis en place depuis 4 ans

alors il ne faut pas dire que Madame DA COSTA n'y a pas sa place ou n'a jamais été présentée puisqu'il ne l'y a jamais vue.

Concernant la politique jeunesse et la référence au Grand Beauchêne dans l'article de la minorité, il est bien placé pour en parler puisqu'il était alors élu en 1995. Il rejoint les propos de Monsieur le Maire. Il ne sait pas qui a rédigé l'article mais quand le Grand Beauchêne existait, que ce soit les structures d'accueil ou l'animation, tout était loin d'être parfait. Il n'en dira pas plus.

M. le Maire précise qu'il n'est pas question dans ces propos là de cibler un élu plus qu'un autre. Là on parle de la Jeunesse parce que l'article tourne autour de cela mais là n'est pas le fond du problème. Le problème c'est la forme de l'article et les termes employés. Peut-être aurait-il pu être écrit de la même façon sur un autre sujet d'ailleurs. On ne va pas refaire la politique Jeunesse ce soir quand c'est un problème d'expression qui est en cause.

Ce qu'il regrette beaucoup dans cet incident, c'est que dans un certain nombre de cas, la majorité et l'opposition sont capables de travailler ensemble pour 90 % des dossiers étudiés en commission si ce n'est pas plus.

Son souhait est qu'on arrête de faire de la petite politique qui n'a d'intérêt que pour souffler sur des braises, qui d'ailleurs n'existent plus et pour raconter un amoncellement de choses qui sont, ou de l'attaque de personnes ou de faits erronés. Qu'on ait des jugements les uns les autres différents, c'est normal.

Il ne faut pas attendre en tous cas à ce qu'il réponde à cette agressivité là dans le prochain journal municipal. Mais quand il lit « l'absence de partenariat », « les considérations budgétaires », on peut les ressortir ces contributions budgétaires sur le service Jeunesse : celles de 2000, celles de 2003, de 2006 et de 2010. La minorité a participé à cela, même si certains ne s'épanouissent pas à certaines commissions.

Aujourd'hui, il y a des moyens comme il y a rarement eu dans ce secteur d'activité.

Autant on peut admettre que l'expression minoritaire soit une expression différente, stratégique ou politique, autant on ne peut pas tolérer l'agressivité, la diffamation du personnel, les réminiscences de vieilles histoires, les énormités dites sur le budget ou sur d'autres points. Il n'est pas dans la stratégie de la réponse automatique mais il ne peut pas laisser dire des choses comme « Mettre un budget digne de ce nom qui ne soit pas celui dans lequel on sabre en cas de besoin » au regard de la part que représente le budget Jeunesse dans notre fonctionnement. On pourrait toujours en faire plus ; le responsable Jeunesse qui est ce soir dans l'assistance en serait le plus ravi et ses collaborateurs aussi. Cela fait partie de la préparation budgétaire : on lâche certaines choses mais il faut bien tenir nos contraintes budgétaires.

Il souhaitait que cette mise au point soit faite. Sincèrement, si Madame DA COSTA ne s'épanouit pas dans les commissions, il faut le faire savoir car il est souhaitable qu'elle s'y épanouisse. Certains membres de la minorité s'épanouissent dans certaines commissions et cela contribue aux projets de Saint-Berthevin. Dans 90 % des dossiers, nous ne faisons pas de petite politique, source de polémique, qui n'a aucune place ici et qui ne nous intéresse pas, nous.

M. CHAUVIN estime que le « nous » est un peu de trop. Quand Monsieur le Maire dit que la petite politique de base ne les intéresse pas, il tient à dire qu'il ne fait pas plus de politique que lui. Il ne va pas répondre sur le fond car c'est une chose qu'il faudra peut-être revoir. Il souhaite davantage répondre sur la forme et précisément c'est la forme employée ce soir par Monsieur le Maire qui le choque.

Il est un élu et il se pose la question : « Est-ce qu'il y a deux types d'élus dans cette salle ? ». Cette question s'est posée depuis qu'il est élu, pour ce 2^{ème} mandat encore plus. Peut-être Monsieur le Maire ne s'en rend-il pas compte, mais ce qu'ils vivent en tant qu'élu de la minorité est difficile et il s'est toujours présenté comme tel auprès de tout le monde. Lorsqu'il est dans les commissions, il essaie de donner le maximum de lui-même, de donner des idées ; il en a apporté la preuve ce soir et quand il voit quelque chose, il le rapporte tout à fait franchement. Il dit avoir toujours joué ce jeu là.

Maintenant, ce que Monsieur le Maire vient de faire en adoptant une telle attitude... il ne doit pas en prendre toute la mesure. Il faut déjà se mettre à leur place et imaginer leur position quand ils viennent en mairie et qu'ils voient que leurs casiers « courrier » se trouvent dans le couloir alors que ceux des élus de la majorité se trouvent dans une pièce à part. Il y a des conseillers du groupe majoritaire d'une part et des conseillers de la minorité d'autre part.

Quand il y a des réunions publiques et il y en a eu plusieurs cette année, les élus de la majorité sont présentés, eux sont mis à l'écart. Ce sont des petites choses toutes simples, qu'ils vivent plus ou moins bien, à leur niveau, sur le plan humain. Par exemple, quand il y a un repas de jumelage, on ne demande pas aux élus de la minorité d'aider pour servir le vin notamment. Il y a donc bien deux types d'élus dans cette salle.

Il souhaitait ne répondre que sur cette partie là, sur ce qu'il vit. Il se demande en effet parfois ce qu'il fait là. Aujourd'hui il se pose ce genre de questions, pourtant il a essayé de donner le meilleur de lui-même.

Mme BARILLER répond qu'elle n'est pas un type d' élu quelconque. La seule chose qui la choque et qui la chagrine, c'est qu'on puisse écrire des choses comme cela sur toute une équipe d'animateurs, de directeurs et d'agents municipaux. Elle parle de cela en dehors de toute histoire « politique ».

Mme GHYSELEN abonde dans le même sens et remarque que Monsieur CHAUVIN déplace complètement le débat car il est quand même bien signataire de cette énormité qui a été rédigée dans le bulletin municipal. C'est proprement inadmissible.

M. le Maire termine en disant que c'était une mise au point, au travers de cet exemple là, de ce qu'est le journal municipal. Jamais aucun article de la majorité n'a identifié qui que ce soit sur son rôle, sur son absence de rôle ou sur son insuffisance de rôle. Dans la 1^{ère} copie qui a été préparée par la minorité, un adjoint y était qualifié d' « absent », d' « insatisfaisant ». Il remet les choses au clair : ils ont été obligés de se référer aux archives du règlement du conseil municipal et du bulletin municipal pour redire ce qui peut ou non figurer dans ce journal.

On a franchi une ligne. Il pensait sincèrement que la 2^{ème} copie qu'il allait recevoir allait être un peu plus corrigée qu'elle ne l'a été. La partie de l'article sur l'adjoint a été enlevée mais ça n'est pas suffisant à son goût. La prochaine fois, il ne prendra pas l'initiative d'appeler mais il préviendra, puisque c'est ce qui est prévu par le règlement : si une version n°2 convient dans le sens où elle n'est pas attaquante, elle passera ; si elle n'est pas retravaillée plus que cela, elle ne passera pas.

Aujourd'hui, en tant que responsable de la publication, il se sent embarrassé qu'il y ait des choses comme cela par rapport au personnel municipal qui soient publiées.

C'était uniquement cela la motivation de ses propos.

M. le Maire propose de clôturer la séance malgré cet échange de fin un peu dur qui ne fait plaisir à personne et souhaite à chacun de bonnes vacances.

Levée de la séance à 22h25

La Secrétaire,

Marie-Noëlle **GRANGE**

Le Maire,

Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL